

SD/LV/SB - 2025/955/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/V-W/  
1007VILLERUECLERCSCILOTFRAICHEUR(2PLACESPOURENTREPRISES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la réalisation par un îlot de fraicheur en lieu et place du l'ancien bâtiment du Foyer des Jeunes Travailleurs par et pour le compte de la Commune, traversant entre les rues de la Préfecture et des Clercs et le besoin de stationnement des entreprises intervenantes sur le chantier,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: Deux emplacements de stationnement seront réservés au stationnement des véhicules des entreprises intervenantes rue des Clercs suivant les modalités du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT RUE DES CLERCS – A HAUTEUR DE L'ESPACE VERT CREE

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur deux (2) emplacements sauf aux entreprises intervenantes sur le chantier.
- Ces entreprises ne seront pas soumises aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

ARTICLE 3 : SIGNALTIQUE

- Elle sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par leurs soins à l'issue du chantier.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 9 DECEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 17 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier ne permet pas de rétablir les conditions normales de stationnement.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.



## ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par et pour la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

## ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 8/12/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 5 décembre 2025

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. VERICEL".